

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 18 juin 2026

N°47/2026

Objet : Cession d'une parcelle à l'euro symbolique au profit de Monsieur et Madame Laurent SEGUELAS

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; **en exercice** : 15; **qui ont pris part à la délibération** : 15

Date de la convocation : 12 juin 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, BEFFEYTE Jean-François, SOMA Marie-Anne, BENANIBA Sonia, BRUNET Elodie, CAILLET Sylvain, CAZABAT Jérôme, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PAVEL Vlad, RODRIGUEZ Audrey, DUPLAN Adrien.

A été nommée secrétaire : Madame Lydie PASKA

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la précédente municipalité, par délibération du 29 octobre 2024, avait envisagé de vendre à Monsieur et Madame Laurent SEGUELAS demeurant 21 rue de Hountagnère à Galan, une parcelle jouxant leur propriété.

Elle indique que les acquéreurs, seuls propriétaires riverains, ont fait procéder au bornage de cette parcelle non cadastrée par le cabinet de géomètres-experts SMTB à Lannemezan. Cette opération a permis d'intégrer ce délaissé au fichier immobilier national et est cadastré désormais Section E n°1217.

Elle rappelle également, la délibération précédente numérotée 46/2026, constatant la désaffectation du bien ainsi que le déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Il convient désormais de régulariser la cession de cette parcelle et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande d'acquisition, d'en fixer le prix et d'intégrer la gestion des réseaux électriques ENEDIS présents sur le site.

Par cette cession d'un délaissé de voirie, la commune se libère définitivement de la gestion, des contraintes d'urbanisme liée à cette servitude, ainsi que des frais d'entretien de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- Approuve la vente de la parcelle à Monsieur et Madame Laurent SEGUELAS, seuls riverains de la surface précitée, moyennant le prix d'un euro symbolique.

-Précise que Monsieur et Madame SEGUELAS se substitueront pleinement à la commune pour signer et exécuter la convention de servitude avec ENEDIS (en application de l'article L.323-6 du code de l'énergie) pour l'établissement et l'entretien de l'ouvrage électrique. Les acquéreurs assumeront seuls toutes les contraintes foncières et d'urbanisme.

-Précise que l'acte de vente sera réalisé devant Maître Sophie PETAUT, Notaire à Galan.

-Autorise son Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire

Lydie PASKA, Secrétaire de séance

